

SÉNAT DU CANADA

BILL Q³.

Loi pour faire droit à Hazel Rawlings Passnick.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Hazel Rawlings Passnick, demeurant en la cité de North-Bay, province d'Ontario, vendeuse, épouse de Malcolm Passnick, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Westmount, province de Québec, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le quatrième jour de novembre 1938, en ladite cité de North-Bay, et qu'elle était alors Hazel Rawlings, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète: 5 10

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Hazel Rawlings et Malcolm Passnick, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet. 15

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Hazel Rawlings de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Malcolm Passnick n'eût pas été célébrée. 20